

Garantie Réparation Bonobo Jeans
Contrat de garantie commerciale

L'offre « **Garantie réparation jeans Bonobo** » constitue une garantie commerciale, au sens des articles L. 217-21 et suivants du Code de la consommation.

Cette garantie s'ajoute, sans s'y substituer, aux garanties légales de conformité et des vices cachés dont le consommateur bénéficie. Voir rappel ci-dessous

Le présent contrat de garantie commerciale régit les modalités et conditions d'application de la garantie entre :

- La société MAGELLAN, Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000,00 euros immatriculée au RCS de SAINT MALO sous le n°443 061 304 dont le siège social est situé : ZAC de la Moinerie, 10, impasse du Grand Jardin 35400 SAINT MALO (ci-après le « **Garant** »).
Téléphone : + 33 (0)1.84.16.55.20 (coût d'un appel local en France Métropolitaine, tarif indicatif depuis un poste fixe, susceptible d'être modulé en fonction des opérateurs). Tout contact se fera en langue française.
Formulaire de contact : <https://www.bonoboplanet.com/aide>
- Le consommateur identifié sur le ticket de caisse (physique ou dématérialisé) ou la facture relative au produit garanti, (ci-après le « **Bénéficiaire** »)

Article 1 - Objet de la Garantie réparation jeans Bonobo

La Garantie réparation jeans Bonobo a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Garant s'engage, en sus de ses obligations légales, à assurer, à titre gratuit, selon les modalités précisées ci-après, la réparation du produit décrit à l'article 2.

La Garantie réparation jeans Bonobo s'ajoute à la garantie légale de conformité et à la garantie légale des vices cachés dont bénéficie le Bénéficiaire et qu'elle ne remplace en aucun cas.

Article 2 – Champ d'application

- **Point de départ et durée :** la Garantie réparation jeans Bonobo entre en vigueur à l'issue de la période de garantie légale de conformité applicable au Produit, dont la durée est en principe de deux ans à compter de sa délivrance, sous réserve des cas de suspension, de prolongation ou de renouvellement prévus par la loi.

Elle est accordée pour une durée de trois ans à compter de cette date.

La Garantie réparation jeans Bonobo s'applique sans préjudice du droit du Bénéficiaire de bénéficier de la garantie légale des vices cachés, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

Pour le calcul de ces délais, il est précisé que :

- *tout Produit réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois ;*
 - *lorsque le Bénéficiaire choisit la réparation dans le cadre de la garantie légale de conformité, mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le Garant et que le Produit est finalement remplacé, un nouveau délai de garantie légale de conformité de deux ans court à compter de la délivrance du Produit de remplacement ;*
 - *lorsque le Bénéficiaire demande, pendant la durée de la garantie légale de conformité, une remise en état couverte par celle-ci, toute période d'immobilisation du Produit suspend la durée de garantie restant à courir jusqu'à la délivrance du Produit remis en état. Cette période court à compter de la demande d'intervention du Bénéficiaire ou de la mise à disposition du Produit, si cette dernière date lui est plus favorable ;*
 - *le délai de garantie est également suspendu lorsque le Bénéficiaire et le Garant entre en négociation en vue d'un règlement amiable.*
-
- **Produits éligibles :** pantalons jeans homme et femme de marque Bonobo dont l'étiquette produit comporte par la mention "DENIM" commercialisés :
 - dans les magasins à enseigne Bonobo ou Vib's situés en France métropolitaine,
 - ou sur les sites bonobojeans.com et vibs.com ou sur l'application mobile VIB'S.
- La Garantie réparation jeans Bonobo s'applique à tous les Produits éligibles achetés à compter du 17 octobre 2023, y compris à ceux dont la garantie commerciale était présentée sous la présentation « *garantie 3 ans à compter de la date d'achat* ».
- **Étendue territoriale :** la Garantie réparation jeans Bonobo est applicable exclusivement en France métropolitaine.
 - **Coût :** la Garantie réparation jeans Bonobo est gratuite.
 - **Modalités de mise en œuvre :**
 - Déposer le produit dans un point de vente sous enseigne Bonobo ou Vib's participant. (Liste des magasins participants disponible sur : <https://www.bonoboplanet.com/garantie-jeans> ;
 - Présenter le produit et le ticket de caisse (physique ou dématérialisé)
 - Communiquer votre numéro de téléphone afin que le point de vente puisse informer du suivi de la réparation.
 - Dès que la réparation est terminée : le point de vente contactera le Bénéficiaire afin qu'il puisse venir récupérer le produit réparé, dans le point de vente où il a été initialement déposé.
 - **Éléments couverts :** la Garantie réparation jeans Bonobo couvre exclusivement la réparation des coutures, des fermetures à glissière (zip) et des boutons. Elle inclut le coût des pièces de rechange et de la main-d'œuvre nécessaires à la réparation, ainsi que les frais de transport du bien lorsque son retour en atelier est nécessaire.
 - **Exclusions :** tous les éléments, dommages et prestations qui ne sont pas expressément compris dans les éléments couverts ci-dessus, notamment l'usure ou la détérioration du tissu, les accrocs, déchirures et trous affectant la matière du jean.

Un contrôle en caisse permet de vérifier que la demande relève du champ de la garantie.

- **Délais d'intervention :** Le Garant procède à la réparation du Produit éligible dans un délai maximal de 30 jours à compter de sa remise en magasin. En cas de circonstance exceptionnelle retardant la réparation, le Bénéficiaire en est informé dans les meilleurs délais ainsi que du nouveau délai estimé.

Article 3 - Rappel important – Vos droits : Garanties légales de conformité et vices cachés

Indépendamment de notre Garantie réparation jeans Bonobo, le Bénéficiaire bénéficie de plein droit des garanties légales de conformité et des vices cachés auprès du vendeur du produit :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 241-5 du code de la consommation](#)).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des [articles 1641 à 1649 du code civil](#), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Article 4 - Données personnelles

Les coordonnées communiquées sont utilisées enregistrer la demande du Bénéficiaire, organiser la réparation et informer le Bénéficiaire. Les informations relatives aux durées de conservation, aux destinataires et à l'exercice des droits figurent dans la politique de confidentialité accessible : <https://www.bonoboplanet.com/charteconfidentialite.html>

Article 5 - Droit applicable

Le présent contrat de Garantie réparation jeans Bonobo est soumis à la loi française.

Article 6 – Litiges

En cas de différend relatif à l'application de la garantie, le Bénéficiaire peut porter toute réclamation auprès du Garant par téléphone (+ 33 (0)1.84.16.55.20) ou par mail en remplissant le formulaire de contact [cliquez-ici](#).

Faute de parvenir à un accord amiable, et conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du Code de la Consommation, le Bénéficiaire pourra initier gratuitement une procédure de médiation auprès :

- Pour tout achat initial du produit en ligne : Médiateur de la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) :
 - Par courrier à l'adresse suivante : 60 rue la Boétie 75008 Paris
 - Par mail à : relationconso@fevad.com, www.fevad.com)
 - Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur de la FEVAD, cliquer [ici](#)
- Pour tout achat initial en magasin : Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) :
 - Par courrier à l'adresse suivante : 49 Rue du Ponthieu 75008 Paris
 - Par mail à : cm2c@cm2c.net

- En utilisant leur service en ligne via le formulaire de contact suivant : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>
- Pour connaître les modalités de saisine du médiateur de CM2C : <https://www.cm2c.net/comment-nous-saisir.php>.

Faute de parvenir à un accord à l'issue de la procédure de médiation, le Bénéficiaire et/ou le Garant pourra saisir les tribunaux compétents.

Dans le cas où le Bénéficiaire est localisé hors de France métropolitaine, il pourra initier, à son choix, toute procédure de médiation conventionnelle et faire appel au médiateur de son choix, initier tout autre mode alternatif des différends, ou bien saisir les tribunaux compétents.